

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 089 DU 28 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant Organisation de l'Enseignement de
Base et Secondaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche
Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Enseignement Technique et
Professionnel en Province de RUMONGE :

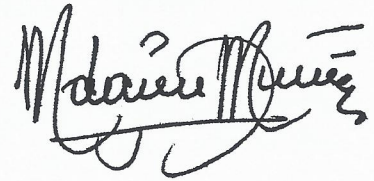
Monsieur Isaac NDIKURIYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

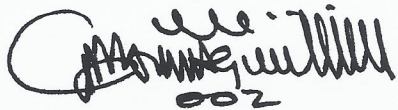
Article 3 : Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 octobre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,



Dr. Gaspard BANYANKIMBONA.